Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 035-243500725-20251219-D_2025_173-DE

COMMUNAUTE DE COMMUNES CÔTE D'EMERAUDE

Séance du 18 décembre 2025

Date de convocation :
12 décembre 2025

Nombre de membres :
En exercice : 35
Présents : 26
Procurations : 8
Nombre de votants : 34

Secrétaire de séance :
Madame Claude BENEZIT

Le dix-huit décembre deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures, le conseil communautaire s'est réuni à la salle communautaire à la Communauté de Communes Côte d'Emeraude à Pleurtuit, sur la convocation qui lui a été adressée par la Présidente, Madame Delphine BRIAND.

PRESENTS : Monsieur Franck BEAUFILS, Mesdames Claude BENEZIT, Muriel BEZIEL, Delphine BRIAND, Christine COLAS, Messieurs Pierre CONTIN, Jean-Marc DUVAL, Madame Frédérique DYEVRE-BERGERAULT, Messieurs Bruno FONTAINE, Christian FONTAINE, Mesdames Claudia GAUVIN, Martine GUENEGANT, Nolwenn GUILLOU, Joëlle HELEUX, Mirella JEAN DE DIEU, Messieurs Bernard LALOUX, Daniel LEROY, Frédéric MABBOUX, Madame Marie-Claire MERVIN, Messieurs Jean-Luc OHIER, Michel PENHOUET, Yvon POUTRIQUET, Vincent REMY, Christophe RICOUR, Arnaud SALMON, Kévin STEINBACHER

AVAIENT DONNE POUVOIR : Madame Sophie BEZIER à Monsieur Yvon POUTRIQUET, Madame Mélanie BILLOT-TOULLIC à Monsieur Bernard LALOUX, Monsieur Bruno DESLANDES à Madame Nolwenn GUILLOU, Madame Lydie DUHIL à Monsieur Daniel LEROY, Monsieur Jacques ERTLE à Madame Christine COLAS, Monsieur François GRANIER à Madame Delphine BRIAND, Monsieur Yannick LOISANCE à Madame Claude BENEZIT, Madame Sylvie SARDIN à Monsieur Jean-Marc DUVAL

ABSENTE EXCUSEE : Madame Patricia MARTINEAU

Délibération n° 2025-173

Marché public de prestations intellectuelles – Elaboration d'une stratégie locale de gestion intégrée du trait de côte – Délégation de signature

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-2 et L. 2122-22, 4°,

VU le Code de la Commande Publique et notamment les articles L. 2120-1 à L. 2125-1,

VU la délibération n° 2025-017 du conseil communautaire en date du 17 mars 2025 relative aux pouvoirs de la Présidente par délégation de l'organe délibérant,

VU la décision de bureau n°022-2025 du 28 août 2025 validant le lancement d'une démarche de stratégie locale de gestion intégrée du trait de côte,

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 035-243500725-20251219-D_2025_173-DE

CONSIDERANT la consultation n° C2025-16 « Elaboration d'une Stratégie Locale de Gestion intégrée du Trait de Côte (SLGiTC) » lancée le 4 décembre 2025, en procédure adaptée, avec une date limite de remise des offres le 13 janvier 2025,

CONSIDERANT que le marché comporte une tranche ferme décomposée en quatre phases (phase 1 – Diagnostic et compilation des connaissances ; phase 2 – Concertation locale et diagnostic partagé ; phase 3 – Elaboration de la stratégie et du plan d'action ; phase 4 – Sensibilisation) et une tranche optionnelle (Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la conduite d'un marché d'études complémentaires sur les ouvrages de fixation stratégiques) ;

CONSIDERANT que le montant estimatif du marché, pour l'ensemble des prestations intellectuelles, est de 100 000 € HT,

CONSIDERANT que la Présidente de la Communauté de Communes Côte d'Emeraude a délégation pour prendre toute décision concernant les marchés d'un montant inférieur à 90 000 € HT et qu'une délibération est nécessaire pour permettre la signature des marchés dont le montant est supérieur,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **DONNE DELEGATION** à Madame la Présidente ou son représentant pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement du marché d'élaboration d'une stratégie locale de gestion intégrée du trait de côte (SLGiTC), lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- **AUTORISE** Madame la Présidente, ou en cas d'empêchement, son représentant, à signer, au nom et pour le compte de la Communauté de Communes Côte d'Emeraude, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,
Pleurtuit, 19 décembre 2025
La Présidente,
Delphine BRIAND

